

Synthèse des observations du public sur le projet de décision d'approbation de l'engagement de l'étape 2 du démantèlement de Superphénix

Le public a été consulté, du 10 au 25 septembre 2018, sur le projet de décision de l'ASN autorisant EDF à engager l'étape 2 du démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 91, dénommée Superphénix.

<https://www.asn.fr/Reglementer/Participation-du-public/Installations-nucleaires-et-transport-de-substances-radioactives/Participations-du-public-en-cours/Demantelement-du-reacteur-Superphenix-INB-n-91>.

Le dossier de consultation comportait les pièces suivantes :

- le projet de décision de l'ASN ;
- le dossier de demande de l'exploitant.

Une observation du public a été recueillie faisant état d'une opposition au démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 91. Le démantèlement d'une installation nucléaire dans un délai aussi court que possible est prescrit par l'article L. 593-25 du code de l'environnement. Aussi l'ASN n'a pas modifié sa décision suite à cette observation.